

Décision 21-DCC-34 du 01 mars 2021

relative à la prise de contrôle conjoint du groupe Carglass Maison par les sociétés Mutares et Homeserve

Posted on: 02 mars 2021 | Secteurs :

SERVICES

Présentation de la décision

Résumé

Aux termes de la décision ci-après, l'Autorité de la concurrence autorise la prise de contrôle conjoint, par les sociétés Mutares et Homeserve, du groupe Carglass Maison.

Mutares est une société d'investissement allemande, spécialisée dans la reprise et la restructuration d'entreprises en difficulté, active en France via ses participations contrôlantes dans différentes entreprises. Homeserve est un groupe anglais qui offre en France des contrats d'assistance habitation ainsi que des services d'installation, de maintenance et de réparation de matériel de chauffage, de ventilation, de climatisation et de réfrigération. Le groupe Carglass Maison propose quant à lui des travaux de dépannage, de réparation et de rénovation et intervient dans tous les corps d'état à des clients particuliers et professionnels. Le groupe fait actuellement l'objet d'une procédure de conciliation devant le Tribunal du commerce de Nanterre ouverte le 24 décembre 2020.

Dans le cadre de la présente décision, l'Autorité a notamment analysé les effets de l'opération sur le marché du dépannage, de la réparation et de l'entretien à domicile, lequel n'avait pas été défini à ce jour. Ce marché intègre les prestations de dépannage à domicile réalisées à la demande d'un consommateur ayant un besoin ponctuel, urgent ou non, de dépannage par un prestataire spécialisé sur un ou plusieurs corps de métiers.

Sur ce marché, l'Autorité a envisagé deux segments principaux : l'un relatif aux

interventions dans le secteur du bâtiment, l'autre relatif aux interventions sur l'équipement de la maison.

Les parties ont en outre suggéré un certain nombre de segmentations en fonction du type de clientèle et du caractère urgent ou non des prestations. Comme pour les autres secteurs d'activité de prestations de services à des clients finaux, l'Autorité a envisagé une dimension du marché au moins infranationale. La délimitation et la segmentation exactes de ces marchés ont cependant été laissées ouvertes, l'analyse concurrentielle demeurant inchangée, quelles que soient celles qui étaient considérées.

A l'issue de son analyse concurrentielle, l'Autorité a constaté que l'opération conduit à des chevauchements d'activités très limités entre Homeserve et Carglass sur les marchés du dépannage, de la réparation et de l'entretien à domicile. Elle a également constaté l'existence de liens verticaux entre l'activité de Carglass sur ces marchés et celle d'Homeserve sur le marché de l'assistance habitation. Enfin, l'instruction a révélé un lien entre les activités d'Homeserve sur le marché du génie climatique et celles de Carglass Maison sur les marchés de travaux de travaux du second oeuvre dans le secteur du bâtiment susceptible de caractériser des effets de nature conglomérale.

L'Autorité a néanmoins écarté tout risque d'effet anticoncurrentiel lié à l'opération compte tenu, en premier lieu, des parts de marché des parties et en second lieu, de la présence de nombreux concurrents sur l'ensemble des marchés concernés par l'opération.

Au terme de son analyse concurrentielle, l'Autorité a autorisé l'opération sans condition.

Informations sur la décision

| Type d'opération | Prise de contrôle |
|------------------|-------------------|
|------------------|-------------------|

| | |
|-------------------|--------------------------------------|
| Partie notifiante | les sociétés Mutares et Homeserve |
|-------------------|--------------------------------------|

| | |
|--|------------------------|
| Dispositif(s) | Autorisation |
| Décision de phase | Phase 1 |
| Décision simplifiée | Non |
| Entreprise(s) ou organisme(s) concerné(s) | groupe Carglass Maison |

Lire

Le texte intégral
565.52 Ko